

**Arrêté municipal permanent d'interdiction de stationnement
sur la Place du Préfet Buchot
Marché hebdomadaire**

LE MAIRE DE MAYNAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal en date du 05/03/2018 portant sur la réglementation du marché hebdomadaire,

CONSIDERANT que la Place du Préfet Buchot est réservée au marché hebdomadaire tous les vendredis de 14 h à 20 h.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit tous les vendredis de 14 heures à 20 heures.

ARTICLE 2 : Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être verbalisé.

ARRETE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AMOUR.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MAYNAL, le 14 Mars 2022

Le Maire,
Christian BUCHOT

